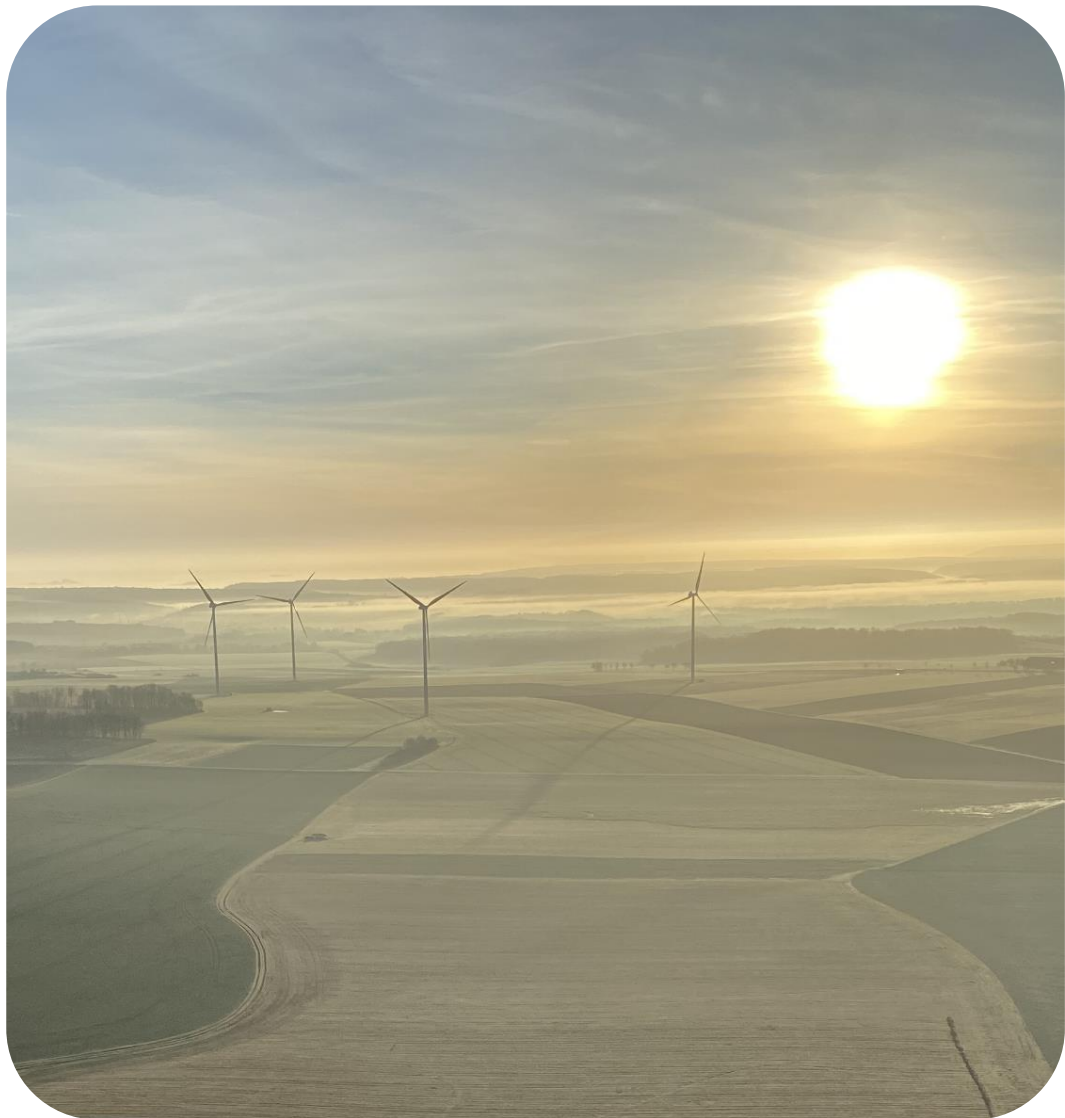




Beuvillers

Bulletin municipal

Décembre 2023



Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-14 : Au fil des délibérations

Page 15 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 16-24 : Infos pratiques et dates à retenir

*Page 25 : Démarches administratives – Les enfants
du village récompensés*

Pages 26-33 : La vie communale

Pages 34-36 : Le saviez-vous ?

Pages 37-40 : Actualités

Page 41 : Ce qui change au 01 janvier 2024

Page 42 : Liv'Vet

Page 43 : Nouveau commerce sur la Commune

Page 44 : Intercommunalité – Piscine de Landres

Page 45 : Atelier prévention routière

Contacter la mairie



12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
jeudi de 14h à 18h,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site
de la mairie à l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr



*Le secrétariat de mairie sera
fermé du lundi 25 décembre
au mercredi 03 janvier 2024.*



Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

Je voudrais profiter de ce bulletin municipal pour vous faire part de certaines réflexions que nous avons eues au sein du Conseil municipal, notamment sur la sécurité routière de nos départementales mais également sur la sécurité proprement dite envers les biens et les personnes.

Sur la sécurité routière, nous avons mandaté les services de la DDT compétents dans ce domaine. Plusieurs points ont été évoqués : l'entrée Nord du village au niveau du carrefour du magasin LIDL, la RD 197 et son cheminement piétonnier dans la rue Bellevue ainsi qu'à la petite Audun.

Pour étayer cette étude, un comptage avec fréquentation, vitesse, type de véhicule sera mis en place début 2024. Cette étude permettra d'apporter je l'espère, des solutions pratiques et conduiront à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès des services compétents, tel que l'État, la Région et le Département. En fonction du budget, les travaux suivront.

Concernant la protection des biens et des personnes, nous avons rencontré le Major Bechamp, Chef de la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, pour nous établir un diagnostic de faisabilité et ainsi bénéficier d'une vidéo protection dans notre village.

Lorsque toutes ces études seront réalisées, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous communiquer leurs conclusions et vous informer de la suite qui sera donnée à ces différents projets.

Depuis 2017, la compétence urbanisme est portée par l'intercommunalité et un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, lors de notre dernier Conseil municipal, une réflexion a été engagée sur notre volonté de poursuivre ou de ralentir l'extension de notre tissu urbain. De manière unanime, il en ressort un sentiment de ne plus s'étendre, mais plutôt de privilégier le comblement des « dents creuses » répertoriées au sein du village.

Très bonne lecture de cette nouvelle édition ! Je vous donne rendez-vous pour notre traditionnelle cérémonie des vœux le samedi 20 janvier prochain, à partir de 18h.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, une occasion particulière de partager des moments de bonheur avec vos proches.

Bien à vous.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 06 octobre 2023

Etude de faisabilité pour la mise en place de la vidéo protection

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'étudier la vidéo protection sur la Commune.

Ce projet aura pour but trois objectifs principaux :

1. Prévention et dissuasion des passages à l'acte,
2. Renforcement du sentiment de sécurité,
3. Faciliter l'intervention des forces de sécurité, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, afin d'aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Une étude de faisabilité peut être réalisée en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle, cellule de prévention technique de la malveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de lancer une étude de faisabilité avec le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle.



Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

6 QUOI DE NEUF !

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

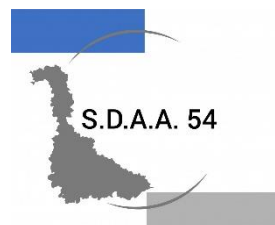
Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.



A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus mentionné.

Demande de sortie du SDAA 54 de la CA de ST DIE au 01 janvier 2024



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 portant création du syndicat d'assainissement autonome, SDAA54 ;

Vu la délibération n°017-2023 du 08 septembre 2023 du SDAA54 acceptant la demande de sortie de la CA de ST DIE au 01 janvier 2024 ;

Considérant que la procédure de retrait est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du syndicat SDAA54 et également subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres

exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les conseils des collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal de la commune de Beuvillers accepte le retrait de la CA de ST DIE du SDAA54 au 01 janvier 2024,

Article 2 : Le conseil municipal demande à l'organe délibérant du SDAA 54 de donner son accord à ce retrait.

Article 3 : Le conseil municipal demande au préfet de décider du retrait demandé.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.



Projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Beuvillers

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de prorogation simple de l'aménagement forestier.

Modification du règlement d'utilisation de la salle communale « La Concorde »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'après un an de mise à disposition de la salle communale « La Concorde », il est nécessaire de modifier quelques points du règlement d'utilisation pour en améliorer la gestion.

Les points à modifier sont :

2.3.1 Tarifs location :

Les cours récurrents rémunérés et dispensés par les associations extérieures seront facturés **70 €** à l'année, **pour chaque séance**.

2.3.2. Tarifs cautions :

Inventaires – Restitution des locaux – Rangement et nettoyage :

Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour pallier au manquement éventuellement constaté.

Remise et restitution des clés :

Les clés seront remises lors de l'état des lieux, la veille de la date prévue à **14 heures 30** et seront restituées le lendemain de la manifestation à 8 heures 30.

Sur quoi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les modifications apportées au règlement intérieur ci-joint annexé,
- **DIT** que la mise en application du nouveau règlement sera effective à compter du 09 octobre 2023.

Séance du 01 décembre 2023

Débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les statuts de la commune de Beuvillers,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.



9 QUOI DE NEUF !

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation du 23/10/2023 au 24/11/2023,
- Mise à disposition d'une adresse mail : secretariat@coeurdupayshaut.fr en lien avec la communauté de communes,
- Communication via le site de la Communauté de Communes.

A l'issue de la concertation, aucune ZAEnR n'a été définie sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu le Maire, M. Joseph AMMENDOLEA, le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, décide de :

- **PRENDRE** acte de l'absence de ZAEnR,
- **TRANSMETTRE** ces informations à la Communauté de Communes pour un recensement à l'échelle intercommunale.

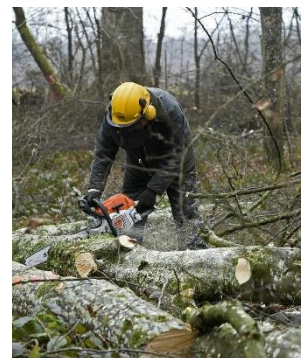
Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2023-2024

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2023-2024 :

Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies des parcelles 30-11-12-13-14-15-16.

- partage sur pied entre les affouagistes : parcelles 30 et 13 à 16,
 - **désigne** comme bénéficiaires solvables, M. AMMENDOLEA Joseph, M. AMARD Denis, M. GOBERT Jean-Louis, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
 - **décide** de répartir l'affouage par tête,



- **fixe** la taxe d'affouage à 12 € la stère,
- Cession de bois de chauffage en bloc : parcelles 11 et 12.
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Exploitation de la forêt 2023-2024

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de poursuivre le programme établi par l'ONF et donc l'exploitation pour l'exercice 2023-2024, des coupes 30, et 11 à 16 et des chablis divers,
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise AMARD Frères Bois et Services de Beuvillers concernant :
 - abattage : 13,00 € HT/m³
 - débardage : 10,00 € HT/m³
 - câblage : 120 € HT/h.
- **AUTORISE** que l'ONF procède à la vente du bois d'œuvre de hêtre en contrat d'approvisionnement, et le bois d'œuvre de chêne en adjudication.
- **DIT** que la vidange des produits ne pourra se faire que par temps sec et devra être achevée pour le 01.09.2024.



Adhésion des communes de Boulogny et Luttange au SMIVU Fourrière du Jolibois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au

SMIVU Fourrière du Jolibois, et doit à ce titre se prononcer sur les propositions de la liste des adhérents.

A cet effet, il informe le Conseil que les communes de BOULIGNY et LUTTANGE sollicitent leur adhésion au SMIVU.

Considérant la délibération en date du 2 novembre 2023, par laquelle le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de BOULIGNY et LUTTANGE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion au SMIVU Fourrière du Jolibois des Communes ci-dessus désignées.
-

Subvention à l'Association des parents d'élèves « Drôles de Kids »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention en date du 06 novembre 2023, de l'Association des parents d'élèves de l'école maternelle d'Audun-le-Roman « Drôles de Kids ».



Cette association sollicite la Commune dans le but de soutenir financièrement leurs activités et leurs projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 8 voix pour et 1 abstention**,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Drôles de Kids »,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Renouvellement de la convention de déneigement de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole qui permet à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, départementale ou intercommunale montée sur son propre tracteur,

Considérant que le Maire est compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies,

Considérant que le Maire peut faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible,

La participation d'un exploitant agricole aux travaux de déneigement doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Beuvillers et l'intéressé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention pour la saison hivernale 2022/2023, liant la commune à Monsieur Lucas AMARD est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **RENOUVELER** la convention qui nous lie à Monsieur Lucas AMARD, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour assurer le déneigement des routes, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant,
- **DIT** que Monsieur Lucas AMARD sera rémunéré sur la base forfaitaire de 64 € H.T. Ce montant est calculé en intégrant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil.





Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute

inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et aux agents publics de l'Etat et hospitaliers accueillis par détachement de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune, ainsi qu'aux agents publics de l'état et hospitalier en détachement qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

4/ Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs :

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/ Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune, sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions indiquées précédemment,
- **APPROUVE** le versement sur la paye du mois de décembre 2023 des primes individuelles attribuées aux agents dans le respect des plafonds fixés,
- **DIT** que les crédits prévus au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget primitif 2023 de la Commune sont suffisants pour faire face à cette dépense,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.



Sur les registres de l'Etat Civil

Naissances

Alissia MARQUES PEREIRA
née le 09 août à Esch-sur-Alzette

Maélie CAMINE MANCINELLI
née le 03 novembre à Esch-sur-Alzette

Dario CANONICO
né le 05 novembre à Thionville

Ethan MADOTTO BITCHE
né le 16 décembre à Thionville



Baptême civil

Marceau TEITGEN, le 12 août à Beuvillers



Mariages

Pauline ABRAHAMS et Romain MINELLI,
mariés le 19 août à Beuvillers

Christelle BETSCH et Jérôme RENNÉ
mariés le 02 décembre à Beuvillers



Décès

Irène CECCHET épouse CALIGIURI
décédée le 30 octobre à Beuvillers



Infos pratiques et dates à retenir

Ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine sur la commune le mardi.**



Rappel très important !

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h00.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.


En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.



Tri sélectif

Le jour de collecte est assuré **le jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
11/01 25/01	08/02 22/02	07/03 21/03	04/04 18/04	 04/05 16/05 30/05	13/06 27/06

Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir. Ils sont disponibles gratuitement en mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, extension des consignes du Tri Sélectif, consultable à l'adresse ci-dessous :
www.sicomdepiennes.fr

Le verre

La collecte du verre se fait par apport volontaire. Deux bornes de collecte sont disponibles :

- l'une près du cimetière,
- l'autre près du magasin LIDL.

Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchèteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Que mettre dans ma borne de collecte de verre ?

Le verre est un matériau recyclable à 100 %, sans perte de qualité ni de quantité ! Il s'agit d'un cycle qui peut se reproduire à l'infini. En résumé, il faut jeter dans la borne de collecte de verre :



Les bons gestes

Voici quelques recommandations pour devenir un pro du tri...

- ↳ Inutile de laver les contenants en verre, il suffit de bien les vider.
- ↳ Lors de vos achats, privilégiez les emballages en verre.
- ↳ Déposez votre verre directement dans le conteneur, en vrac, sans sac, couvercle ou bouchon.
- ↳ Pour préserver les abords et l'environnement, mais aussi pour des questions de sécurité, merci de ne rien déposer au pied des conteneurs.
- ↳ Pour éviter les nuisances sonores, déposez le verre dans les conteneurs en journée entre 6 h 30 et 21 h.

Tri des biodéchets



La loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers doivent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Le SICOM ne sera pas prêt au 1er janvier 2024, ils tablent plutôt sur un début du tri des biodéchets au 1er septembre 2024.

Une campagne d'information auprès de la population sera lancée via des affichages et des réunions publiques. La solution technique de collecte des biodéchets sera expliquée à la population durant la campagne d'information.

Les déchèteries



	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mercredi	De 9h à 12h	Fermé
Jeudi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h	Fermé
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

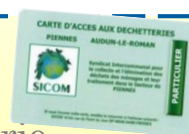
Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-
ROMAN

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30



les Dimanches et jours fériés.

Comment obtenir sa carte ?



Remplir le formulaire de demande disponible en mairie
ou le télécharger sur les sites internet :

www.beuvillers.mairie54.fr ou www.sicomdepiennes.fr,

et le retourner par mail au SICOM accompagné des pièces demandées.

La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.

**Pour tous autres renseignements, contacter le secrétariat du SICOM
au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à sicom.piennes@wanadoo.fr**

Horaires de l'accueil téléphonique :


Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

Vendredi : 8h00-12h00



Chasse / Saison 2023 –2024

	Décembre	Janvier	Février
	Mardi 26	Dimanche 14 Dimanche 28	Dimanche 04 Dimanche 18



La saison de chasse bat son plein !

Promeneurs, randonneurs, VTTistes, cavaliers et chasseurs parcourent les mêmes sentiers et chemins ! Tous aspirent à exercer leur loisir dans des conditions de sécurité, de quiétude et de bonne cohabitation et ce, dans un environnement préservé. C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de ces journées, il est important de rappeler aux usagers qu'il faut absolument emprunter les chemins balisés et ne pas traverser la forêt pendant les périodes de battues.

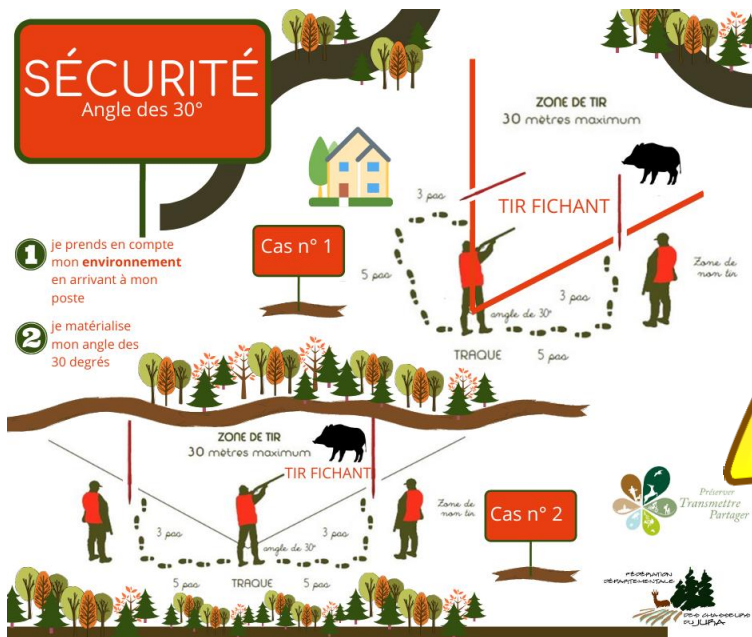
Pour recevoir des notifications sur votre téléphone la veille de chaque battue, n'hésitez pas à installer l'application PanneauPocket, ou à consulter le site internet de la mairie ainsi que les panneaux d'affichage en mairie.

L'ANGLE DES 30°

5 pas + 3 pas

SÉCURITÉ
Angle des 30°

- 1 je prends en compte mon **environnement** en arrivant à mon poste
- 2 je matérialise mon angle des 30 degrés



La date de clôture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 29 février 2024 au soir.

Des dates de battues additionnelles peuvent être décidées pour augmenter les prélèvements de sangliers dans le souci de limiter les dégâts occasionnés par ce gibier.

Opération brioches



RENDEZ-VOUS DU
4 AU 14 AVRIL 2024

1^{ÈRE} FOIS
PARRAINÉE

par un sportif Lorrain



PIERRE HOUIN

Champion sportif d'aviron, comptant notamment deux titres européens, trois titres mondiaux et un titre olympique, qui accepte de prêter son image à cette manifestation.

Recensement citoyen

Le recensement est obligatoire et donne des droits.

Qui ? Garçons et filles de nationalité française

Où ? A la mairie du domicile, ou au consulat, si il ou elle réside à l'étranger

Quand ? Dès 16 ans

Avec quoi ? La carte nationale d'identité

Le livret de famille

Un justificatif de domicile

Pourquoi ? Cela permet :

* d'obtenir une attestation de recensement. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou à un concours administratif en France.

* d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.

* d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans, permettant ainsi de voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).



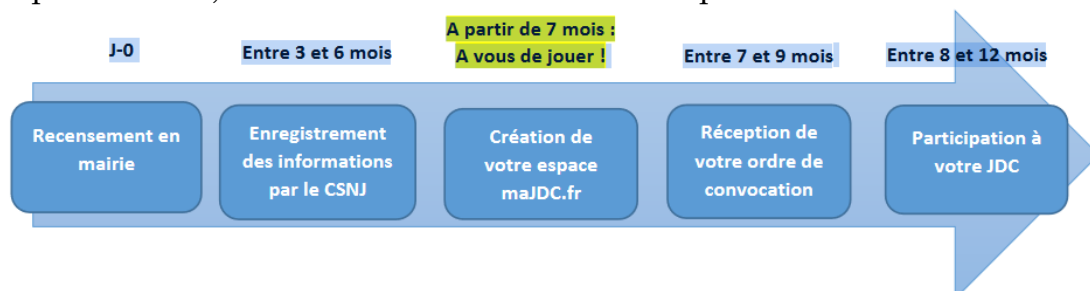
Du recensement à la JDC

Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire pour permettre une convocation généralement au début de l'année des 17 ans.

Vous venez de vous faire recenser ? Soyez patient, votre ordre de convocation arrivera dans les prochains mois.

À partir de 7 mois suivant votre recensement en mairie, rendez-vous sur le portail majdc.fr afin de créer votre compte. Vous y retrouverez toutes les informations nécessaires.

L'attestation de recensement que vous remet la mairie fait foi lors de la présentation à des examens, jusqu'à l'âge de 18 ans. Après, vous devrez avoir participé à la JDC, ou en être médicalement exempté.



Votre situation évolue ?

Contactez prioritairement le CSNJ de Nancy (Départements 54, 55, 57 et 88) : de préférence par courriel :

csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr

- ↳ en précisant obligatoirement : vos noms et prénoms,
- ↳ votre numéro identifiant défense,
- ↳ vos date et lieu de naissance,
- ↳ votre adresse de résidence,
- ↳ vos numéros de téléphone (fixe et portable).

Ou par téléphone au 09 70 84 51 51 (numéro d'appel non surtaxé)

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 13h15 à 16h00.
- Le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.

Ou par courrier :

Centre du service national et de la jeunesse de Nancy

Caserne Verneau - rue du Sergent Blandan 54000 NANCY

Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, prière de mettre à jour vos renseignements dans votre espace majdc.fr dès qu'il sera créé.

Vous déménagez en dehors des départements 54, 55, 57 et 88 ?

Informez le CSNJ de Nancy en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée à votre nouveau CSNJ de rattachement qui vous convoquera.

Etudiant ? Cela fonctionne également : vous pouvez renseigner votre lieu d'études pour y effectuer votre JDC.

Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?

Informez le CSNJ qui prendra en considération vos changements.

Date des prochaines élections

Les prochaines élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin 2024.



► Je vérifie ma situation électorale

Suis-je bien inscrit sur les listes électorales ?



elections.interieur.gouv.fr



Allons Voter!

Vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données grâce au téléservice « Interroger sa situation électorale ».

Il vous suffit d'indiquer la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, vos prénoms, votre sexe et votre date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

► Je souhaite m'inscrire sur les listes électorales



Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- Avoir le droit de vote, ce qui implique de posséder la nationalité française, être majeur (avoir 18 ans au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour), et jouir de ses droits civils et politiques.
- Avoir une attache avec la commune (domicile principal, qualité de contribuable, qualité de gérant de société).



L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique, mais nécessite une démarche de votre part.

Grâce au téléservice, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre :

- ↳ Un justificatif d'identité,
- ↳ Un justificatif de domicile (Facture d'électricité, gaz etc...).

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous aurez à transmettre une déclaration sur l'honneur précisant votre situation électorale. Vous pouvez effectuer cette déclaration directement en ligne.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationInscriptionEuropeen>

Vous pouvez aussi vous inscrire en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription disponible en mairie, ou que vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

► Je souhaite rectifier ma situation électorale

Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, ou la commune de vote n'est plus la bonne ? Vous faites peut-être partie des électeurs « mal-inscrits », c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas inscrites dans le lieu de résidence, sans que cela soit volontaire.

Pour remédier à cette situation, vous pouvez vous (ré)inscrire en ligne, ou le faire en mairie.

► Cas particuliers

Si vous avez 18 ans, votre inscription sur les listes électorales est automatique (à condition d'avoir fait son recensement citoyen à partir de 16 ans).

Si votre 18^e anniversaire intervient entre les deux tours, vous serez également inscrit d'office par l'INSEE et pourrez participer au second tour. Enfin, une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018 est, elle aussi, automatiquement inscrite sur les listes électorales de sa commune.



Être un automobiliste responsable !



Nous sommes régulièrement interpellés par des piétons cheminant sur les trottoirs, se retrouvant dans l'obligation de se détourner sur la chaussée à cause de véhicules entravant leur libre circulation.

Constat est fait que de mauvaises habitudes ont été prises par certains habitants en matière de stationnement non autorisé. Elles représentent donc un danger pour le déplacement des piétons, des personnes à mobilité réduite ou tout simplement pour le passage des poussettes, les obligeant à emprunter les voies de circulation automobile.

Du point de vue du Code de la route (article R.417-10) le stationnement sur trottoir est un stationnement qualifié de "gênant" et toutes les voitures qui y stationnent sont en infraction et passibles d'une amende allant de 35 € à 135 €.

Du point de vue « respect d'autrui », vous faites preuve d'incivilité lorsque vous êtes stationné sur un trottoir ou un espace réservé aux piétons.

Démarches administratives



Vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs). Pour cela, Vous aurez besoin d'un certain nombre de documents.

Grâce à un nouveau simulateur [Quels documents faut-il pour un pacs ?](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourUnPacs) pour pouvez connaître en cinq minutes les documents à fournir en fonction de chaque situation personnelle.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourUnPacs>

Au préalable, vous devrez renseigner quelques informations vous concernant et concernant la personne avec laquelle vous souhaitez vous pacser (notamment le lieu de naissance, la nationalité, le lieu d'enregistrement du Pacs, le lieu de résidence commune).

Les formulaires cerfa nécessaires sont également disponibles, comme la déclaration conjointe de Pacs ou la convention de Pacs.

Il ne vous restera plus qu'à réunir vos documents et à prendre rendez-vous auprès de la mairie, afin qu'elle étudie votre dossier.

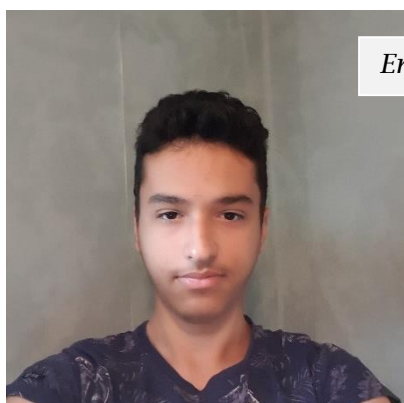
Si par contre vous souhaitez vous marier, rendez-vous sur le lien, pour connaître les documents à fournir afin de constituer votre dossier de mariage.

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourMariage>



Les enfants du village récompensés

Vendredi 10 novembre remise du Diplôme National du Brevet au Collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman. Quatre élèves de la commune ont été mis à l'honneur.



Erwan Dumont : mention Bien

Photo manquante

Marco Gallipoli : mention Très Bien

Lola Bohn : mention Très Bien

Alexis Ricci : mention Assez Bien



Nous leur adressons nos sincères félicitations pour l'obtention de ce diplôme et les encourageons à poursuivre leurs efforts pour leurs réussites futures.

La vie communale

Cérémonie du 11 novembre

Tous les ans, la France commémore la signature de l'Armistice du 11 novembre 1918, date phare de l'histoire française officialisant la fin de la Grande Guerre.

La Commune a rendu hommage à tous les morts pour la France, lors du 105^e anniversaire de l'Armistice.



La commémoration a eu lieu devant le monument aux morts du parvis de la mairie, à l'issue de laquelle un vin d'honneur a été offert par la municipalité.



MM. Thierry BOZONE et Auguste LEBLANC, anciens combattants.

Petit retour sur la soirée Beaujolais Nouveau !



Vendredi 17 novembre, à Beuillers, comme dans de nombreuses villes françaises, on a célébré l'évènement...

L'occasion pour le comité des fêtes d'organiser une soirée dans la salle communale « La Concorde ».



Il a pu ainsi préparer un repas « campagnard » pour les quelques 80 participants.



Une tradition
immanquable pour
de nombreux
amateurs de vin.



Une tombola était proposée
et c'est M. Jean-Louis Gobert
qui a remporté le colis gourmand.



Colis gourmands des aînés

Tous les ans, la veille du repas des aînés, la Municipalité offre aux Beuvillois et Beuvilloises, âgés de 65 ans et plus, un colis de Noël rempli de gourmandises.

A l'intérieur du colis, les séniors ont pu notamment découvrir une bouteille de blanc de blanc, un bloc de foie gras, des mini biscottes artisanales aux figues, une terrine campagnarde au jus de truffes noires, une terrine « casse-croute du vigneron », un délice de cailles, un far aux pruneaux à la vieille prune, des truffes fantaisies macaron framboise, un cookies choco et deux sachets de meringues saveur twist fraise & vanille.

Afin de joindre l'utile à l'agréable, cette année, les douceurs étaient proposées dans un sac en toile et osier pouvant trouver un usage quotidien. Au total, dix-sept colis simples et neuf colis doubles ont pu être remis aux aînés.



Monsieur Raymond Kleiver, a apprécié cette visite, et a offert à ses hôtes un verre de l'amitié.

LES DOYENS DU VILLAGE

C'est avec un grand sourire aux lèvres que Madame Yvette Ravenel et sa fille ont accueilli les élus.



Repas des Aînés

Le Conseil municipal était réuni le dimanche 26 novembre, dans la salle des fêtes « la Concorde », afin d'accueillir les Aînés conviés au traditionnel repas, rendez-vous incontournable de la fin de l'année.



*Une belle
journée de
retrouvailles
pour les
aînés !*

Une fois l'allocution de M. le Maire et l'apéritif servi, l'ambiance fut très vite de la partie grâce à Henri, musicien. Dans cette atmosphère détendue et chaleureuse, nos anciens n'ont pas hésité à envahir la piste de danse démontrant ainsi qu'ils avaient encore bon pied, bon œil au son de l'accordéon.





*Ambiance et joie
autour des tables !*



Un succulent repas a été servi par Madame Anneliese Jouffroy du Restaurant Self La Croisette de Landres. Au menu :

Amuse-bouche

Salade périgourdine au foie gras et magret de canard

Cassolette de Saint-Jacques petits légumes sauce

Sancerre

Trou Napoléon

*Sauté de poularde au vin jaune, pommes de terre
grenaille rôties au romarin, poêlée maraîchère aux*

deux carottes

Salade - Fromages

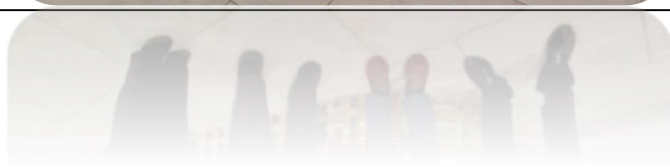
Craquant crème brûlée aux fruits rouges

Café - Thé - Champagne



LES DOYENS DE LA JOURNÉE

Cette journée fut aussi l'occasion de faire un petit clin d'œil à Madame Marguerite LEBLANC, née le 5 avril 1937 qui a reçu un joli bouquet de fleurs et à son époux Auguste LEBLANC, né le 9 mars 1934, à qui l'on a offert une bouteille de vin.



Saint Nicolas



Saint Nicolas, célébré chaque année le 6 décembre, est une figure traditionnelle en Lorraine. La légende raconte que Saint Nicolas était un évêque du IVème siècle connu pour sa générosité et sa bonté envers les enfants.

La visite de Saint Nicolas à Beuvillers est une tradition qui continue de ravir petits et grands. Le comité des fêtes de Beuvillers a su le convaincre d'accorder un peu de son temps aux Beuvilloises et aux Beuvillois, le samedi 9 décembre.



Tous les enfants présents ont ainsi pu converser avec Saint Nicolas et recevoir de sa part un beau petit cadeau composé d'une maisonnette et de sucreries.

Durant tout l'après-midi, le comité des fêtes a tenu à disposition des participants, toutes sortes de bonnes choses à partager, beignets, mannes (pains au lait en forme de petit bonhomme), bonbons, café, soda, etc...

Après le départ de Saint Nicolas, une projection a été organisée pour nos jeunes invités dans l'ambiance familiale qui caractérise notre village.



Saint Nicolas a tenu à écrire ce petit mot pour chaque enfant qui n'a pas eu la chance de le rencontrer : *"Mon cher enfant, j'espère que tu vas bien et que tu as été sage cette année. Je te souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et j'espère pouvoir te rencontrer l'année prochaine dans la belle salle des fêtes de Beuvillers."*

Passage du Père Noël



Le Père Noël, personnage ô combien illustre, avait annoncé sa visite mercredi 20 décembre.

Après avoir parcouru les rues de la commune avec son fidèle attelage, il a offert aux enfants sages du village, un arrêt prolongé devant la salle « La Concorde ».

La distribution des friandises, sorties tout droit de sa hotte, a alors été l'occasion d'une séance photos, suivie d'une dégustation de vin, chocolat et marrons chauds, qui ont réchauffé les cœurs et les corps des petits comme des grands.



Les élus et bénévoles à pied d'œuvre



Pour Monsieur le Maire, cuisson au feu de bois des marrons

Préparation des boissons chaudes pour Monsieur et Madame Rennié



Distribution des boissons pour Messieurs Denis Amard, Hervé Gentil et Jean-Louis Gobert



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'achat et la vente d'un véhicule d'occasion sont facilités avec l'application Simplimmat



Vous souhaitez immatriculer un véhicule d'occasion à votre nom ou déclarer la cession administrative de votre voiture ?

L'application mobile « Simplimmat.gouv » vous permet de réaliser ces démarches administratives de façon entièrement dématérialisée. Après une phase d'expérimentation dans quelques départements, cette application officielle, sécurisée et gratuite est désormais accessible à tous les particuliers résidant en France.

<https://ants.gouv.fr/nos-missions/les-solutions-numeriques/simplimmat>

- ↳ Lorsque vous revendez votre véhicule à un particulier, vous devez déclarer la cession du véhicule au maximum 15 jours après l'avoir cédé physiquement. Cela vous protège, en tant que vendeur, d'avis de contravention liés à d'éventuelles infractions commises par l'acheteur.
- ↳ Lorsque, au contraire, vous achetez un véhicule d'occasion, vous devez faire établir une carte grise à votre nom dans le mois qui suit la déclaration de cession du véhicule.

Sur l'application mobile Simplimmat, la cession administrative du véhicule et la demande de la nouvelle carte grise peuvent être réalisées en une dizaine de minutes et s'effectuer en même temps que la remise des clés du véhicule par exemple. Vendeur et acheteur réalisent ensemble sur l'application la déclaration de cession ; ainsi, il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire papier. L'acheteur peut aussitôt commander, également sur Simplimmat, sa nouvelle carte grise et obtenir immédiatement son certificat provisoire d'immatriculation. Il reçoit la carte grise à son domicile 3 à 4 jours plus tard.



L'utilisation de Simplimmat lors de la vente d'un véhicule nécessite que l'acheteur et le vendeur soient physiquement ensemble et que chacun ait installé l'application sur son téléphone. En effet, durant la procédure de cession administrative, une des étapes prévoit que l'acheteur scanne un QR code uniquement disponible sur le compte Simplimmat du vendeur.

Quels sont les avantages ?

L'application permet entre autres d'éviter les situations suivantes :

- les cas où le vendeur omet de déclarer la cession du véhicule sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), bloquant ainsi l'acheteur lorsqu'il souhaite immatriculer le véhicule à son nom. Le fait pour le vendeur et l'acheteur de réaliser les démarches en même temps, et en présence physique l'un de l'autre, permet également

d'éviter des erreurs dans la saisie des informations relatives à la vente. Ces fautes sont susceptibles d'entraîner ensuite des blocages administratifs, notamment lors de la demande d'immatriculation du véhicule ;

- les cas où l'acheteur acquiert un véhicule dont la situation administrative n'est pas en règle. L'application permet une consultation en direct de la situation administrative du véhicule pour vérifier que celle-ci est conforme. Lorsque la situation administrative du véhicule n'est pas en règle, Simplimmat bloque la cession du véhicule. L'acheteur a ainsi la garantie que le véhicule n'est pas volé, par exemple.

Le contrôle technique pour les deux-roues sera mis en place progressivement à partir d'avril 2024

Un arrêté publié au *Journal officiel* le 24 octobre 2023 indique le calendrier de mise en application du contrôle technique obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés. La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon l'ancienneté des véhicules, afin d'éviter un encombrement au sein des centres de contrôle.



Un contrôle technique périodique obligatoire s'appliquera à partir du 15 avril 2024 aux véhicules de catégorie L.

Ainsi, sont notamment concernés les cyclomoteurs, les motos, les scooters, les tricycles à moteur, les quadricycles légers et lourds.

Le contrôle technique pour les véhicules de catégorie L sera mis en place progressivement, selon le calendrier suivant :

- si votre véhicule a été immatriculé avant le 1^{er} janvier 2017, son premier contrôle sera à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024. Si votre véhicule a par ailleurs été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024 ;
- si votre véhicule a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, son premier contrôle devra être réalisé en 2025 ;
- s'il a été immatriculé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, son premier contrôle devra être réalisé en 2026 ;
- si votre véhicule a été immatriculé après le 1^{er} janvier 2022, il faudra effectuer son premier contrôle technique dans les 4 ans et demi à 5 années qui suivent sa mise en circulation.

La durée de validité de ce contrôle technique sera de trois ans.



Les motos utilisées dans le cadre de compétitions sportives, et appartenant à une personne titulaire d'une licence délivrée par une fédération sportive, ne sont pas concernées par la mise en place de ce contrôle technique.

Où se rendre pour effectuer le contrôle technique ?

Certains centres de contrôle déjà agréés pour l'inspection des véhicules légers ou des véhicules lourds pourront bénéficier d'une extension de cet agrément entre le 15 avril 2024 et le 14 avril 2025, leur permettant d'inspecter les véhicules de catégorie L. Ils devront posséder au moins l'une des qualifications requises pour ce contrôle.

Ensuite, pour le contrôle de votre véhicule de catégorie L, il faudra vous rendre dans un centre de contrôle ayant reçu l'agrément du préfet de son département d'implantation.

Il sera donc nécessaire de vous renseigner auprès des centres de contrôle afin de savoir s'ils sont habilités à inspecter votre véhicule.

Comment se déroulera le contrôle technique ?

Lors du contrôle technique, le technicien vérifiera différents points de contrôle relatifs notamment aux fonctions suivantes :

- équipements de freinage ;
- direction (volant, guidon, colonne) ;
- visibilité ;
- feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ;
- essieux, roues, pneus, suspension ;
- nuisances (émissions sonores et de polluants à l'échappement ; vérification de l'absence d'une fuite excessive d'un liquide autre que de l'eau, susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route...).

Durant le contrôle, vous pourrez être présent dans la zone d'inspection à l'invitation uniquement du contrôleur, afin d'aider celui-ci à manipuler votre véhicule en respectant les instructions qu'il vous donne et les consignes de sécurité. Ces dernières seront affichées à l'accueil du public et à l'entrée de la zone de contrôle. En revanche, pour certaines catégories de véhicule (comme les quadricycles légers à moteur), cette autorisation ne sera pas possible.

À l'issue du contrôle technique, il sera attribué au véhicule :

- un résultat favorable en l'absence de défaillance majeure et critique ;
- un résultat défavorable pour défaillances majeures, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance majeure mais aucune défaillance critique. Dans ce cas, il sera nécessaire de réaliser une contre-visite au cours des deux mois qui suivent ;
- un résultat défavorable pour défaillances critiques, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance critique. Dans ce cas, le véhicule ne sera plus autorisé à circuler à partir de minuit le jour du contrôle.

Les défaillances sont classées ainsi :



- mineures, si elles n'ont aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement ;
- majeures, si elles sont susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route ;
- critiques, si elles constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou si elles ont une incidence grave sur l'environnement.

Actualités

Quels sont les gestes à adopter pour réduire votre consommation d'électricité et de gaz ?



Le ministère de la Transition énergétique a lancé le 17 octobre 2023 la campagne de sobriété énergétique « Chaque geste compte », afin de promouvoir des gestes écologiques et des habitudes quotidiennes responsables concernant l'environnement. Parmi les actions encouragées, l'installation d'un thermostat afin de permettre à tout un chacun de mieux contrôler sa consommation d'énergie.

Les aides « Certificats d'économies d'énergie » (des aides pour les travaux d'amélioration énergétique de son logement) liées à l'installation d'un système de régulation de la température pièce par pièce seront augmentées à compter de décembre 2023. Le plan de sobriété énergétique pour l'hiver 2023-2024 a notamment pour objectif de permettre à davantage de personnes de pouvoir maîtriser leur consommation d'énergie.

Quel que soit votre système de chauffage, un thermostat programmable vous permet d'ajuster la température de votre logement à votre rythme de vie et à votre présence (par exemple baisser la température la nuit, ou en journée lorsque votre logement est vide). Ce dispositif peut vous permettre de réduire en moyenne vos consommations d'énergie de **15 %** par an.



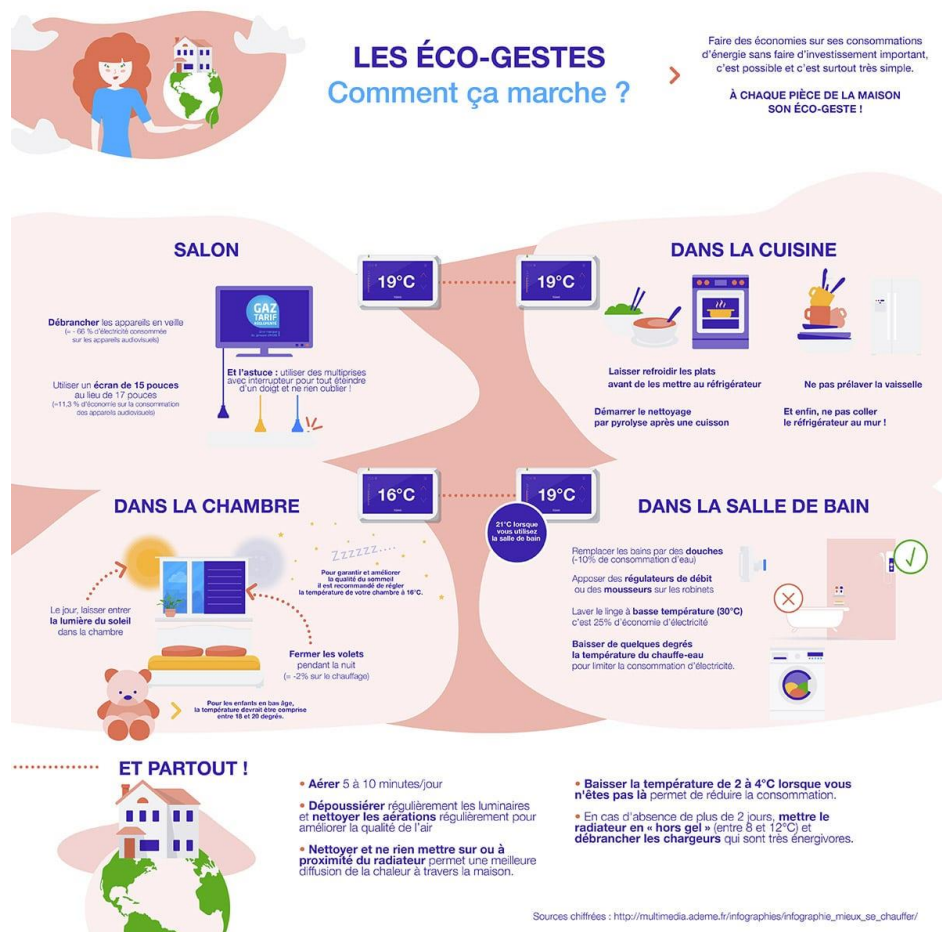
Entre août 2022 et août 2023, la consommation cumulée d'électricité et de gaz a diminué de 12 % en France (pourcentage établi après correction des effets météorologiques et climatiques sur la consommation d'énergie).

Quelques gestes à adopter pour réduire votre consommation

L'Agence de la transition écologique met par ailleurs en avant plusieurs éco-gestes qui peuvent vous permettre de faire des économies d'énergie et de réduire vos dépenses liées à ce sujet, par exemple :

- d'activer le mode « économies d'énergie » sur votre ordinateur et votre smartphone, et d'éteindre complètement votre ordinateur, votre télévision ou votre console de jeux vidéo quand vous ne les utilisez pas, ainsi que votre box avant d'aller dormir. Les appareils en veille peuvent représenter jusqu'à 15 % de votre facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de **100 €** par an. Une machine à café non débranchée (en veille cachée) peut représenter à elle seule **3 à 4 €** par an ;
- de laver votre linge plutôt à 30 °C et de le laisser sécher à l'air libre au lieu d'utiliser un sèche-linge. Cette dernière action peut vous faire économiser environ **20 €** par an ;

- de placer une jaquette isolante autour de votre ballon d'eau chaude pour limiter les déperditions de chaleur. Cela permet de réaliser en moyenne **21 €** d'économies par an ;
- de privilégier le programme « éco » du lave-vaisselle et de ne pas pré-laver votre vaisselle sous l'eau chaude lorsque vous possédez un lave-vaisselle. Lorsque vous lavez votre vaisselle à 50 °C ou avec le programme « éco » de votre lave-vaisselle, vous consommez jusqu'à **45 %** d'électricité en moins qu'en le faisant avec le programme intensif ;
- d'installer des réducteurs de débit sur vos robinets et dans votre douche pour consommer moins d'eau et d'énergie. Cela permet de réaliser en moyenne **31 €** d'économies par an ;
- de rouler à 110 km/h au lieu de 130 km/h lorsque vous êtes sur l'autoroute. Vous économisez ainsi **20 %** de carburant.



L'application mobile « EcoWatt », qui a été mise en place par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE, vous permet de savoir à quel moment réduire votre consommation d'électricité pour éviter une coupure de courant. Trois niveaux existent : « pas d'alerte » ; « système électrique tendu, les éco-gestes sont les bienvenus » ; « système électrique très tendu, coupures inévitables si nous ne baissions pas notre consommation ». Lorsque la demande en électricité est trop élevée, un sms « vigilance coupure » vous incite à réduire ou à décaler vos activités consommatrices d'énergie.

Qu'est-ce que le prix repère de vente de gaz naturel ?



Le prix repère de vente de gaz a subi une légère augmentation en novembre par rapport au mois d'octobre. Mais savez-vous à quoi correspond ce prix repère ?

Depuis que les tarifs réglementés du gaz ont pris fin au 30 juin 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie tous les mois un **prix repère de vente de gaz naturel** pour les consommateurs résidentiels. Il affiche une légère augmentation entre octobre et novembre 2023 en raison de la remontée des prix de gros du gaz observée à l'automne. La part variable hors taxes d'un consommateur type cuisson/eau chaude et chauffage augmente de **3,83 €/Mégawatt-heure (MWh)**.

Le prix repère moyen s'élève pour novembre 2023 à **91,04 €/MWh**, en dessous du niveau moyen du bouclier tarifaire qui était en vigueur au 30 juin 2023, indique la CRE.

La Commission calcule un prix moyen annuel par MWh consommé, sur la base de données fournies par GRDF. Ce prix inclut les parts fixes et variables appliquées aux consommateurs de type cuisson/eau chaude et chauffage.

Le prix conseillé de l'abonnement reste stable par rapport à octobre. La Commission préconise un prix annuel TTC compris entre **102,94 €** et **257,18 €** par an. Depuis la fin du tarif réglementé, le prix de l'abonnement a augmenté d'un peu plus de **2 € TTC** pour le consommateur cuisson/eau chaude et de près de **8 € TTC** pour le consommateur chauffage.

Le Médiateur national de l'énergie propose un [comparateur d'offres](#) indépendant.

Rappel

Les consommateurs qui n'ont pas quitté les tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} juillet ont été transférés vers une offre par défaut à compter du 1^{er} juillet 2023 chez le fournisseur historique (offre dite « *de bascule* »).

Qu'est-ce que le prix repère ?

Le prix repère de vente de gaz naturel publié mensuellement par la CRE renseigne les consommateurs dans le contexte de la fin du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG).

Il est variable et publié à titre indicatif ; il représente une estimation moyenne des coûts supportés par les fournisseurs au titre de la fourniture de gaz naturel pour un client résidentiel.

Pour les consommateurs, il sert de « *boussole* » pour comparer les offres, en donnant aux consommateurs une idée du prix auquel auraient été les tarifs réglementés s'ils avaient été maintenus. La CRE précise en effet que les fournisseurs construisent désormais librement leurs offres en fonction des conditions d'approvisionnement (coût de l'énergie sur le marché de gros) et des autres coûts (acheminement, stockage, rémunération du fournisseur).

À savoir

La CRE rappelle que le fournisseur a un devoir d'information et de conseil dans sa relation contractuelle au client ; il doit proposer l'offre la mieux adaptée au besoin du consommateur.

Connaître les restrictions en vigueur pour mon usage de l'eau

Afin de faciliter l'accès aux informations sur la sécheresse, la Direction Départementale des Territoires a mis en place deux nouveaux outils de communication innovants en 2023 :

- une newsletter sécheresse qui permet à tous les inscrits de recevoir un mail dès la modification des restrictions d'usage de l'eau en vigueur. L'abonné n'a alors plus besoin d'aller chercher l'information, c'est l'information qui vient à lui.

Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :

<https://get.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3> ou de flasher le QR code.



- une application EauSec54 qui permet à l'utilisateur de connaître facilement et en direct les restrictions qui s'imposent à lui en fonction de sa commune et de son usage.

Que vous soyez un particulier soucieux de votre consommation d'eau, une collectivité engagée dans la préservation de cette ressource précieuse, une entreprise désireuse de réduire son empreinte environnementale ou un agriculteur conscient des enjeux agricoles liés à l'eau : utilisez EauSec54.

En effet, en période de sécheresse, les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau deviennent nécessaires pour garantir les usages prioritaires de l'eau.

Grâce à EauSec54, d'un simple clic, vous pouvez désormais consulter en temps réel, les restrictions en vigueur sur votre territoire, vous permettant ainsi d'adapter vos usages en conséquence.

Les fonctionnalités clés d' [EauSec54](#) incluent :

- Un aperçu clair et précis des niveaux de restrictions des usages de l'eau sur votre commune.
- Des informations actualisées en temps réel sur les usages qui vous concernent.
- Une interface conviviale et intuitive, accessible à tous, quel que soit votre profil.

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/EauSec54/>



Ce qui change... ...au 1er janvier 2024

Le Smic est revalorisé de 1,13 %



Le montant du Smic s'élèvera à 1 766,92 € bruts par mois, soit 1 398,69 € nets pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 1,13 %, comme le précise le décret paru au *Journal officiel* le 21 décembre 2023.

Fin du retrait de point pour les « petits » excès de vitesse

La réduction d'un point au permis de conduire en cas d'excès de vitesse inférieur à 5 km/h prend fin à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que l'indique le décret du 6 décembre 2023.



Les prix du tabac vont augmenter



Les prix de vente des produits de tabac vont connaître une hausse. C'est ce que prévoit un arrêté paru au *Journal officiel* le 12 décembre 2023. Il porte homologation des prix de vente au détail, en France métropolitaine, des tabacs manufacturés.

La hausse diffère entre les fabricants et les produits. Elle peut aller **jusqu'à 1 €** sur un paquet de cigarettes classique de 20 unités. La barre des 12 € pour un paquet de cigarettes est ainsi franchie. Les cigarettes, mais aussi les cigares, le tabac à chauffer et les paquets de tabac à rouler sont concernés.

Pôle emploi devient France Travail



En application de la loi pour le plein emploi votée le 18 décembre, France Travail sera progressivement déployé à partir du 1^{er} janvier 2024 pour remplacer Pôle emploi.

Nouveau nom, nouveau logo, nouvelles règles : France Travail prend le relais de Pôle emploi et devient le nouvel opérateur public de l'emploi en France. C'est ce que prévoit la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette nouvelle entité résulte d'une volonté de coopération entre les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

L'objectif de cette réforme est de renforcer et d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.



CONTACTEZ UN VÉTÉRINAIRE EN DIRECT DEPUIS VOTRE SMARTPHONE !



**NOUVEAU
SERVICE
UTILE**

LE TÉLÉCONSEIL VÉTÉRINAIRE

L'application Liv'Vet permet à tous les heureux propriétaires d'animaux de contacter un vétérinaire en direct vidéo et en quelques minutes directement depuis leur téléphone.

Une bonne solution pour obtenir rapidement les conseils d'un praticien diplômé sans bouger de son domicile et de prendre les mesures nécessaires en cas de réel problème.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION LIV'VET !

Téléchargez Liv'Vet gratuitement sur votre smartphone et créez votre compte pour être prêt(e) à agir rapidement en cas de problème avec votre compagnon à quatre pattes !

(Scannez le QR code ci-dessous avec votre smartphone pour télécharger l'application Liv'Vet.)



Disponible tous les jours de 08h00 à 00h00

Plus d'informations sur www.livvet.vet

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google Play



Nouveau sur la Commune

Une nouvelle boutique « Toi mon Amour », entièrement dédiée au mariage, s'est ouverte dans la Commune.

Vous y serez accueillis dans un cadre vintage ou toute la décoration a fait l'objet de récupérations et les travaux d'aménagement réalisés en famille.

Le concept est unique, inexistant sur le marché, car la future mariée est entièrement prise en charge, lui évitant ainsi de nombreux déplacements liés aux préparatifs de l'évènement.

Vous y trouverez des robes de rêves, des accessoires et des chaussures, et pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé de l'esthéticienne et de la coiffeuse, qui vous sublimeront.



Piscine intercommunale de Landres



Après plus de trois ans de fermeture suite à des désordres liés aux carrelages au sol, les travaux de réfection touchent à leur fin et la piscine va bientôt pouvoir accueillir ses nageurs.

Réouverture espérée par les élus fin Janvier 2024...

Les nouveaux carrelages sont posés, un joint périphérique qui devrait être un gage de pérennité pour ce bassin, a également été installé afin d'éviter à nouveau un chevauchement et un désordre au niveau du sol qui avait provoqué la fermeture de la structure.

Un petit problème demeure toutefois ! Un des vestiaires a été complètement refait à neuf et l'autre a été rapiécé avec ce qu'il restait du stock des nouveaux carrelages. Etant donné que le surcoût ne semble pas rédhibitoire, et à condition de rester sur les tarifs du marché initial, le vestiaire pourrait être entièrement revu.

Avant la remise en fonctionnement de la piscine, il sera nécessaire de faire une vidange technique, afin de relancer la machinerie, même si pour faciliter son redémarrage, tout l'appareillage avait été maintenu en service et les bassins laissés en eau.

Les tarifs 2019 en vigueur à la fermeture de l'établissement et qui figurent bien en dessous de ceux pratiqués dans les piscines intercommunales voisines, devraient demeurer inchangés en 2024. Ainsi, il faudra compter 3 € l'entrée pour un adulte et 2 € pour un enfant. Par contre, il est prévu d'augmenter les tarifs annuels liés aux activités et différents clubs.



vous propose

BEUVILLERS

Inscription au 07 55 60 03 76

**À PIED OU AU VOLANT,
SENIORS**

Mardi
23 janvier 2024
**FAISONS
LE POINT !**



ATELIER
GRATUIT

9H00 - 11H30
Remise à niveau du code de la route

à la Concorde
14 rue de l'Eglise

à partir de 11H30
Simulateur de conduite



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Le Maire, Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de très bonnes fêtes de
fin d'année et vous présentent leurs
meilleurs vœux pour 2024.*

